

2022/11/01

---

## **Garantie TORLYS contre les inondations pour la gestion immobilière Garantie et directives pour les collections de planchers RigidWood<sup>MC</sup> et RigidTile<sup>MC</sup> TORLYS**

Seule la compagnie TORLYS protège les édifices en gestion immobilière en cas d'inondations à l'aide d'une garantie exclusive.

•Grâce à la Garantie TORLYS contre les inondations, les gestionnaires immobiliers ont l'assurance que leur plancher RigidWood<sup>MC</sup> et RigidTile<sup>MC</sup> résisteront aux dommages causés par une inondation d'eau.

•Cette garantie est offerte en plus des autres garanties fournies par TORLYS sur les planchers RigidWood<sup>MC</sup> et RigidTile<sup>MC</sup> et elle est valide pour tous les achats faits après le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Les conditions suivantes s'appliquent :

1. Le plancher doit être installé conformément aux directives d'installation de TORLYS.
  2. En cas d'inondation :
    - Vous devez enlever le plancher dans les 3 jours (72 heures) suivant l'inondation.
    - Enlevez les plinthes et toutes les moulures de transition.
    - Soulevez délicatement la rangée au complet, puis désenclenchez les joints d'extrémité.\*  
*\*Soulevez délicatement le plancher à angle pour le désenclencher au lieu de le démonter agressivement afin de limiter les joints endommagés.*
    - Asséchez le plus possible les planches ou les dalles en les essuyant.
    - Vous devez placer le plancher dans un endroit bien ventilé, en faisant des piles croisées, avec les planches ou dalles placées face à face, de tout au plus 46 cm (18 po) de hauteur (reportez-vous aux photos 1 et 2) et en laissant ses éléments revenir à leur état sec initial.\*  
*\* Important : Les planches ou les dalles doivent être empilés à plat pour éviter qu'ils se déforment.*
    - Les joints peuvent être endommagés lors de l'enlèvement. Séparez les planches endommagées de celles en bon état. Les planches dont les joints sont endommagés pourront quand même être réutilisées; cependant vous devrez utiliser un adhésif pour joints pour réinstaller ces planches. Pour les planchers RigidWood<sup>MC</sup> et RigidTile<sup>MC</sup>, utilisez un scellant à joint de vinyle à base d'eau comme du Roberts 7500 ou l'équivalent.
    - On recommande de conserver une ou deux boîtes supplémentaires pour une protection accrue en cas d'inondation.
    - Vous devez aussi assécher le sous-plancher pour qu'il revienne à un état acceptable, comme il est indiqué dans les directives d'installation.
    - Une fois ces conditions respectées, vous pouvez réinstaller le plancher original.
- ❖ **Important : Cette garantie est valide uniquement pour une seule réclamation en raison d'une inondation.**
- La garantie s'applique à l'utilisateur final d'origine pour les applications intérieures approuvées et elle n'est pas cessible.
  - La garantie contre les inondations couvre le plancher uniquement.\*  
*\*Les frais de main-d'œuvre, les frais d'installation et les coûts de nature semblable ne sont PAS couverts par cette garantie, ni les autres dommages causés par l'inondation, y compris sans toutefois s'y limiter, les plinthes, es dommages au sous-plancher, les accessoires, etc.*
  - Cette garantie n'est pas valide concurremment à toute couverture d'assurance.
  - Cette garantie s'applique uniquement aux installations flottantes.

2022/11/01

---

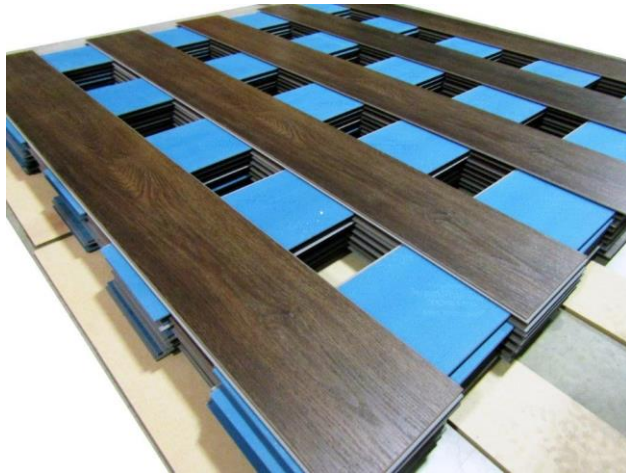


Photo 1

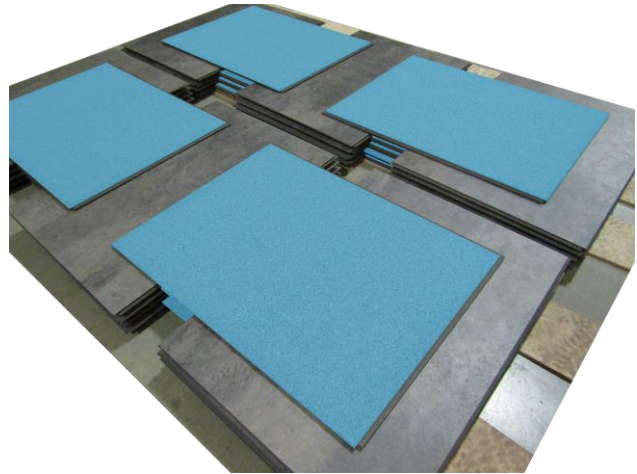


Photo 2

## **Exclusions :**

- Les dommages causés par des inondations d'eau contaminée (p. ex., refoulement d'eaux usées) ou par tout liquide autre que de l'eau.
- Les dommages attribuables à des cas de force majeure\*  
*\*Remarque : l'expression «cas de force majeure» fait référence à des désastres naturels entraînant des dommages impossibles à éviter, comme des tempêtes, des incendies, etc.*
- Les dommages causés par un entretien inadéquat, notamment l'utilisation de produits d'entretien non recommandés.
- Les installations dans des aires chaudes et humides, comme des saunas, des piscines et des bains- tourbillons.
- Les problèmes causés par la pression hydrostatique.
- Les changements de couleur du plancher.

## **Pour faire une réclamation**

- Avisez promptement par écrit le détaillant ou l'entrepreneur de qui vous avez acheté le plancher.
- Une preuve d'achat comprenant le nom du produit ainsi que la quantité achetée est requise.
- Une fois la réclamation vérifiée, un(e) représentant(e) de TORLYS sera assigné(e) et procédera aux inspections ainsi qu'au traitement de la réclamation.

## **Clause de non-responsabilité**

- La compagnie TORLYS Inc. ne peut, en aucun cas, être tenue responsable relativement à toute perte de temps, tout inconvénient, toute dépense, tout coût ou tous autres dommages consécutifs attribuables, directement ou indirectement, à un problème à propos duquel une réclamation a été faite ou qui en résulte.
- La fourniture de produits de rechange est le seul recours en cas de réclamation pour cause d'inondation.
- La compagnie TORLYS Inc. n'offre aucune garantie, expresse ou implicite, autre que celle décrite aux présentes, y compris toute garantie de qualité marchande ou de convenance à un usage particulier, et aucun autre recours ne sera offert à l'exception de ce qui est offert aux présentes. Cette garantie ne peut être considérée comme non conforme à son objectif essentiel, compte tenu du fait que la compagnie TORLYS Inc. consent à réparer ou remplacer les biens défectueux.